

Echéance : 4 ans
Intérêt actuariel : 6,32%*

Emission obligataire subordonnée**
d'une durée de 4 ans
non constitutive d'une offre publique
sans prospectus soumis au visa de l'AMF

* Taux de rendement actuariel net de frais de gestion et hors fiscalité.
Soit un taux de rendement global sur 4 ans de 26%, sous réserve d'une conservation
des obligations jusqu'à l'échéance, sous les risques énoncés ci-après
et figurant en Annexe 4 des termes et conditions.

** L'emprunt obligataire est subordonné au regard du financement bancaire de la centrale dans les conditions
décrites par les Termes et Conditions régissant l'émission obligataire

INVESTEOLE SA, société détenue par GLOBAL ECOPOWER SA : Société Holding d'un Groupe spécialisé dans la construction de centrales éoliennes et photovoltaïques

INVESTEOLE SA est détenue à 99,98% par GLOBAL ECOPOWER SA, une société française, dont les titres sont actuellement admis aux négociations sur Alternext NYSE Euronext Paris.

Jusqu'à présent, le groupe construisait des centrales pour les vendre avant construction. Le projet du Parc de la Vallée du Don inaugure un nouveau business model pour le groupe qui pour la première fois souhaite construire, exploiter puis éventuellement revendre après construction. En effet, le groupe GLOBAL ECOPOWER financera lui-même, par le biais de l'emprunt bancaire et de l'emprunt obligataire, la construction de la centrale de la Vallée du Don, avant de l'exploiter puis de la vendre éventuellement à un tiers. Ce changement de stratégie constitue un facteur de risque pour le porteur dans la mesure où le Parc de la Vallée du Don sera le premier projet financé de la sorte.

Le projet de financement du PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON

L'émission obligataire est principalement dédiée au financement de la construction d'une centrale éolienne qui comporte 5 turbines de 2 MW chacune, portée par la filiale d'INVESTEOLE SA, la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON, qui sera propriétaire des actifs. Une partie de l'émission (32,6% environ), pourra être affectée à des postes autres que la construction de cette centrale éolienne (besoins nés de l'exploitation courante du Projet et opportunités d'investissements éoliens complémentaires au Projet). Cela signifie que cette affectation ne sera pas adossée à des actifs corporels ou incorporels réalisables pour garantir le remboursement de ce montant.

L'emprunt obligataire sera complémentaire à un financement bancaire octroyé à la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON, en cours de négociation, d'environ 12.000.000 d'euros sur une durée de 15 ans, garanti par plusieurs sûretés réelles corporelles et incorporelles adossées aux actifs et revenus de la centrale, ce

qui expose le porteur au risque que les sommes versées aux créanciers bancaires ne permettent plus le remboursement des obligations.

Cet emprunt obligataire sera remboursé par anticipation de plein droit dans l'hypothèse où, au 31 mars 2015, le besoin global de financement externe (tel que ce terme est défini dans les Termes et Conditions régissant l'émission) ne serait pas satisfait à hauteur d'au moins 80%, sans garantie que le prix de souscription (qui ne sera pas séquestré jusqu'au 31 mars 2015) puisse être intégralement remboursé par l'intermédiaire du prix de vente des actifs de la centrale.

Les autres facteurs de risques sont plus amplement décrits ci-après et dans les Termes et Conditions régissant l'émission.

Le Groupe GLOBAL ECOPOWER : maîtrise toutes les fonctions de la chaîne de valeurs

La gestion opérationnelle de la centrale sera intégralement confiée à la société GLOBAL ECOPOWER SA. Les équipes sont dynamiques, réactives, efficaces et encadrées par les managers qui ont démontré leurs compétences et savoir-faire. Le Groupe a décidé de convenir des partenariats avec les intervenants les plus reconnus dans leurs domaines respectifs.

Créée en 1990, la société intervient dans les énergies renouvelables depuis Janvier 2009.

GLOBAL ECOPOWER a mis en service 72 MW de puissance installée (énergies éoliennes et photovoltaïques), soit la consommation en électricité d'une population d'environ 75 000 habitants, équivalente à la ville de Cannes.

Le Groupe construit actuellement 20 MW supplémentaires en France (incluant les 10MW de la centrale éolienne visée par l'emprunt obligataire).

Nos réalisations éoliennes



Centrale Montbray & Margueray
10 Turbines Senvion MM82 de 2 MW
Raccordement : avril 2014



Centrale La Guenelle
11 Turbines Vestas V90 de 2 MW
Raccordement : décembre 2013



Centrale La Voie Romaine
11 Turbines Vestas V90 de 2 MW
Raccordement : juin 2014



Projet Tramomarina
5 Turbines Senvion MM92 de 2 MW
Raccordement prévu : 2015

OBLIGATIONS INVESTEOLE SA : l'opportunité d'investir dans l'éolien

Un investissement obligataire dans INVESTEOLE SA permet à tout épargnant de participer directement au financement d'un projet éolien. Les revenus de la centrale sont garantis par EDF (contrat d'achat d'une durée de 15 ans)¹ et les paiements des coupons et des sommes investies sont garantis par GLOBAL ECOPOWER SA au titre d'une garantie autonome émise par cette dernière en faveur des porteurs².

1 Il existe un risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité, lequel est décrit dans l'Annexe 4 des Termes et Conditions de l'émission obligataire.

2 Dans les conditions prévues par l'article 6 des Termes et Conditions de l'émission obligataire.

Cette obligation, d'une durée maximum de 4 ans, versera des coupons au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Le taux de rendement actuariel est **6,32% par an** nets de frais de gestion et hors fiscalité, (soit un taux de rendement global sur 4 ans de 26%), (les obligations ne sont pas éligibles à un dispositif de déductibilité fiscale de type « TEPA »). Ce financement obligataire sera complété par un emprunt bancaire de la SAS Vallée du Don pour un montant d'environ 12.000.000 euros sur 15 ans, actuellement en cours de négociation, assorti de sûretés réelles de premier rang (nantissement et hypothèque) sur les actifs de la centrale, auquel l'emprunt obligataire sera subordonné.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la durée conseillée de l'investissement est de 4 ans.

Les Obligations émises par INVESTEOLE SA sont un investissement de durée courte (4ans) dans un cadre réglementaire incitatif et mature

Pour soutenir la filière éolienne, la France a mis en place différentes mesures incitatives et notamment l'obligation de rachat par EDF de l'électricité produite pendant 15 ans à un prix convenu par décret¹.

Le Groupe GLOBAL ECOPOWER n'intervient sur un projet éolien que s'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires, devenues définitives. Le paiement des coupons a vocation à être assuré par les revenus issus de la vente de l'électricité produite par la centrale éolienne dès sa mise en service.

Le remboursement des obligations à l'échéance a vocation à être assuré par la vente du projet par GLOBAL ECOPOWER SA. La cession éventuelle de la centrale éolienne à un tiers sera effectuée à un prix librement déterminé par la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON.

Caractéristiques de l'obligation

Emetteur : INVESTEOLE SA

Code : INVEST 01-14

Montant : 4 900 000 €

Souscription : Du 29/09/2014 au 31/12/2014

Montant unitaire : 1 000€

Echéance : 31/12/2018

Coupons : 2% en 2015, 5% en 2016, 5% en 2017, 14% en 2018

Versement des coupons sous forme semestrielle au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Versement d'une prime de 2%/an en 2014, versée au 1^{er} janvier 2015 au prorata temporis pour la période entre le jour du versement des fonds et le 31 décembre 2014.

Remboursement du nominal :
31 décembre 2018

Simulation pour 10 000€ investis

Pour une souscription réalisée au 5 Octobre 2014
Sous réserve de conservation de l'obligation jusqu'à l'échéance

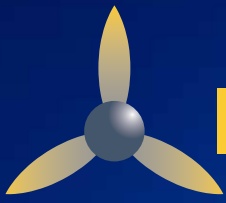
DATES	PRIME
1er janvier 2015	48 €
	COUPONS
30 juin 2015	100 €
31 décembre 2015	100 €
30 juin 2016	250 €
31 décembre 2016	250 €
30 juin 2017	250 €
31 décembre 2017	250 €
30 juin 2018	700 €
31 décembre 2018	10 700 €
TOTAL	12 648 €

OBLIGATIONS INVESTEOLE SA : Opportunité unique de participer directement au financement d'une centrale éolienne déjà identifiée

L'investisseur interviendra directement dans la société **INVESTEOLE SA**, détenant à 100% la ferme éolienne **SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON** :

- Située sur les communes de Vay, Nozay et Marsac-sur-Don (Loire Atlantique)
- Composée de 5 turbines de 2MW
- Prévues pour fonctionner 2 650 heures (P50) par an
- Déjà en cours de construction
- Planifiée pour être raccordée au réseau en 2015 avec un tarif de rachat de l'électricité de 8,52 c€/kWh indexé chaque année¹





Invest EOLE

Membre du Groupe GLOBAL ECOPOWER

Les risques liés à l'émission obligataire sont décrits par l'Annexe 4 des Termes et Conditions, à laquelle le porteur doit réserver une analyse particulière. Parmi ces risques, en application de la Position AMF n° 2009-15, l'attention des porteurs est particulièrement attirée sur les risques décrits ci-dessous, lesquels ne résument pas l'ensemble des risques décrits en Annexe 4.

Risque lié au caractère subordonné de l'Emprunt Obligataire au regard du financement bancaire : il s'agit du risque pour les Porteurs d'être primés par les créanciers bancaires, qui bénéficieront – à la différence des Porteurs – de sûretés réelles de premier rang (nantissement et hypothèque) sur les actifs de la centrale éolienne et seront donc désintéressés en priorité. Le risque est que les sommes versées aux créanciers bancaires épuisent l'ensemble des disponibilités du groupe et ne permettent plus le remboursement des Obligations.

Risque en cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire : les Porteurs ne sont pas garantis en cas de remboursement anticipé que le montant souscrit – qui ne sera pas séquestré jusqu'au 31 mars 2015 et qui pourra donc être employé par l'Emetteur – puisse leur être intégralement remboursé par l'intermédiaire du prix de vente des actifs de la centrale.

Risque lié à l'affectation de 32,6% du produit de l'Emprunt Obligataire : une partie du produit de l'émission, à hauteur de 32,6% environ, pourra être affectée à des postes autres que la construction de la centrale éolienne (besoins nés de l'exploitation courante du Projet et opportunités d'investissements éoliens complémentaires au Projet). Cela signifie que cette affectation ne sera pas adossée à des actifs corporels ou incorporels réalisables pour garantir le remboursement de ce montant.

Risque de taux : toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner

un gain ou une perte en capital.

Risque de liquidité : les porteurs peuvent rencontrer des difficultés s'ils souhaitent revendre leurs titres avant l'échéance dues à l'absence de liquidité, c'est-à-dire l'absence d'acheteur.

Risque de crédit : la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements au titre des obligations peut notamment être effectuée à partir des comptes sociaux publiés par l'émetteur que ce dernier tient à la disposition des porteurs sur demande de leur part. La documentation réglementée établie par le garant, GLOBAL ECOPOWER (rapport annuel, comptes annuels, rapport de gestion) est disponible sur la page suivante : <http://www.global-ecopower.com/documentation-2/> (rubrique « espace investisseurs »). La rémunération qui peut sembler attractive doit être rapprochée du risque de crédit, autrement dit du risque de non remboursement des obligations compte tenu de l'endettement du groupe GLOBAL ECOPOWER mais également du risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Le risque lié à la réussite financière et opérationnelle du Projet : INVESTEOLE SA ne peut garantir le prix de revente de la centrale éolienne qui a vocation à permettre le remboursement de l'emprunt obligataire. Le paiement des Intérêts à vocation à être financé par les revenus issus de l'exploitation de la centrale éolienne, de sorte que tout événement susceptible d'affecter défavorablement cette exploitation peut affecter ledit paiement. Il existe également un risque lié aux mesures gouvernementales dont dépendent les projets éoliens, notamment le risque lié à la baisse de soutien de la filière et (ii) les risques liés à la construction (retards, défaut, etc.) et à l'exploitation de la centrale et (iii) le risque lié à l'évolution du coût des autres énergies en France.

Email :
contact@investeole.com

Téléphone :
+33 (0)4 42 24 50 16

Adresse postale :
75, Rue Denis Papin
13857 Aix en Provence CEDEX

GLOBAL ECOPOWER SA intervient en tant que garant et non en tant qu'émetteur des obligations. Les titres obligataires ne peuvent faire l'objet d'une opération de démarchage.

La présente ne vous sera adressée que sur demande de votre part.

L'émission obligataire n'est pas constitutive d'une offre au public de titres en application de l'article L. 411-2-I-1° du Code monétaire et financier, tel que précisé par l'article 211-2-2° du Règlement général de l'AMF, de sorte qu'elle ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'AMF et aux règles d'information qui en découlent pour l'investisseur. Les obligations émises ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

La souscription des obligations n'est pas soumise aux dispositions protectrices relatives

aux contrats conclus à distance portant sur des services financiers, telles que prévues par les articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation.

Il est rappelé qu'en cas de diffusions, directes ou indirectes par les porteurs, dans le public des obligations acquises, ces porteurs devront, à leur tour, soit se conformer aux règles de l'offre au public de titres, soit réaliser cette diffusion dans le cadre d'un placement privé.

Le maintien des droits des porteurs sera assuré conformément aux dispositions des articles L. 228-46 et suivants du code de commerce. Notamment, les porteurs seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile.